

## CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurat-ion
15	15	-

L'an 2026, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence exceptionnelle de Mme LE GOFF Brigitte, conseillère municipale doyenne d'âge de l'assemblée, avant de céder la présidence, après son élection en tant que Maire, à M. DAVID Arnaud. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : M. DAVID Arnaud, Mme BOUTOILLE Morgane, M. LE PETITCORPS Paul, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GALERNE Joël, Mme LE GOFF Brigitte, M. SERVEL Samuel, Mme BRETON Anne-Cécile, M. GUEGAN Charles, Mme RIO Océane, M. GUILLO Philippe, Mme LE HEN Sandrine, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine.

-----

M. GUERREY Christophe, Maire cessant ses fonctions ce jour, suite aux élections municipales du 15/03/2026, accueille les nouveaux élus et laisse ensuite la parole à Mme LE GOFF Brigitte, doyenne de l'assemblée, qui à ce titre préside la séance pour l'élection du Maire. A la suite de l'élection du Maire, ce dernier assure la Présidence de la séance.

Suite à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026, et leur confirmation de présence, ils sont déclarés installés dans leurs fonctions. Le Quorum étant atteint, Madame LE GOFF, Présidente, déclare la séance ouverte.

Après approbation de l'Assemblée, Mme RIO Océane est désignée : Secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

Pour procéder aux élections du Maire et des Adjointes, il est nécessaire de constituer un bureau, avec au minimum deux assesseurs. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Antoine BURIDANT, Morgane BOUTOILLE et Maëlan LE CLEZIO, assesseurs.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire et des Adjointes.

#### 012/2026 – ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		Vote
Présents	Qui ont pris part au vote	
15	15	<b>A l'unanimité</b> Pour : 15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

A obtenu :  
Monsieur DAVID Arnaud : quinze voix (15)

**Monsieur DAVID Arnaud, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune de KERGRIST (56).**

#### 013/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de membres		Vote
Présents	Qui ont pris part au vote	
15	15	<b>A l'unanimité</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire rapporte à l'Assemblée :

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Kergrist étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusque ce jour, de trois adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune de Kergrist.

#### 014/2026 – ELECTION DES ADJOINTS

Nombre de membres		Vote
Présents	Qui ont pris part au vote	
15	15	<b>A la majorité</b> Pour : 14 Nul : 1

Vu la délibération n° 013/2026 – relative à la détermination du nombre des adjoints ;

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est précisé qu'un délai de cinq minutes a été laissé, pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Liste 1 présentée par M. LE PETITCORPS Paul :

- Candidat n°1 : M. LE PETITCORPS Paul
- Candidat n°2 : Mme LE PETITCORPS Emilie
- Candidat n°3 : M. SERVEL Samuel

Il est procédé à l'élection des adjoints.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste 1 présentée par M. LE PETITCORPS Paul : 14 voix

La liste 1 présentée par M. LE PETITCORPS Paul, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et installés :

- N° 1 : M. LE PETITCORPS Paul
- N° 2 : Mme LE PETITCORPS Emilie
- N° 3 : M. SERVEL Samuel

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur Le maire donne lecture de la charte de l'élu local, une copie est remise aux conseillers municipaux avec le document concernant le chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

\*\*\*\*\*

*Observations :*

Pour garantir le scrutin secret (prendre au minimum deux bulletins), il est décidé d'abandonner le vote en cours pour l'élection du Maire et de recommencer le vote par respect de la procédure.

Pour l'élection des adjoints, suite au fait qu'il est nécessaire de présenter une liste complète de trois adjoints, une seule liste est enregistrée. Une seconde liste incomplète peut potentiellement être déposée, mais ne pourra pas être valablement enregistrée. Aucune autre liste n'est donc déposée.

Monsieur Le Maire demande si des observations sur le procès-verbal des élections Maire et Adjoints doivent être faites ;  
l'assemblée ne fait aucune remarque.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant terminé et aucune autre question n'étant soulevée,  
Monsieur Le Maire, lève la séance à 21h00.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

*-Nouveau système de collecte dans le bourg*

Le nouveau système de collecte des ordures ménagères va être mis en place dans le bourg d'ici fin mars : tous les bacs à couvercle vert et jaune seront retirés et remplacés par des colonnes enterrées (sur espace vert à l'entrée de la Rue du Stade) et des bornes de tri (lotissement Le Questely, Salle Cocagne, Cimetière, en face de l'entrée de la Rue Er Houerec).

*- Information diverse : Prochain conseil municipal : le 13/04/2026.*

<b>Séance</b>	<b>20/03/2026</b>
Références Délibérations	012 à 014

NOM – PRENOM	SIGNATURE
LE GOFF Brigitte Présidente jusque l'élection du Maire	
DAVID Arnaud Maire	
RIO Océane Secrétaire	